

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « épanouissement du citoyen et jeunesse »

Séance du 27 septembre 2010
Séance du 9 septembre 2010

21 Conservatoire municipal de musique et de danse - demande de renouvellement de classement et validation du projet d'établissement

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mme PAMART, Mme MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES
M. CABARET
Mme PORAS
Mme KOUACHI-MAHSAS
Mme M'BAYE-DIAO
Mme BARBETTE
M. SEGUIN
Mme SOKOLONSKI
M. CHEURFA

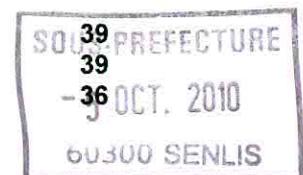
Pouvoir à : Mme BASMAISON
Pouvoir à : M. VILLEMMAIN
Pouvoir à : M. GRIMBERT
Pouvoir à : M. BOULHAMANE
Pouvoir à : M. RIFI SAÏDI
Pouvoir à : M. BEAUBRUN
Pouvoir à : Mme MAUPIN
Pouvoir à : M. TAHI
Pouvoir à : M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET
M. MACHU
Mme FEVRIER

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés



■ **Rapport de présentation :**

Madame Gallia BASMAISON, Maire-adjointe, expose :

Les conservatoires municipaux qui assurent la formation artistique en musique, en danse et en art dramatique peuvent faire l'objet d'un classement, non obligatoire, par le ministère de la culture. Il existe 3 catégories : les rayonnements intercommunal ou communal (CRC ou CRI), le rayonnement départemental (CRD) et le rayonnement régional (CRR).

Le conservatoire de Creil a bénéficié de l'agrément du ministère dans les années 1981/1982. L'ancienne appellation « agrément », correspond aujourd'hui au classement « CRC ».

Le ministère de la culture procède actuellement à un renouvellement des classements et vérification du fonctionnement des conservatoires. La Ville de Creil a demandé que soit reconduit le classement en CRC pour son conservatoire, par courrier adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles le 16 décembre 2009 accompagnant un dossier type. En réponse à ce courrier, la DRAC demande que le renouvellement de classement du conservatoire et le projet d'établissement fassent l'objet d'une délibération municipale et que celle-ci lui soit adressée.

Il vous est donc demandé de solliciter le renouvellement de classement en CRC du conservatoire municipal de musique et de danse de Creil et de valider le projet d'établissement de la structure.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

Vu l'article L.216-2 du code de l'éducation

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Vu le courrier de madame Basmaison, maire-adjointe chargée de l'épanouissement-culture, sollicitant auprès de la DRAC Picardie le renouvellement du classement de cet établissement en catégorie « CRC », en date du 16 décembre 2009.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de solliciter le renouvellement du classement du conservatoire municipal de musique et de danse, en catégorie « CRC », soit « conservatoire à rayonnement communal ».

Article 2 : de valider le projet d'établissement de la structure

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

05 OCT. 2010

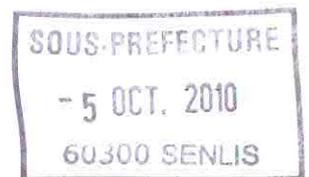
Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis

05 OCT. 2010

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05/10/10. Signature Le Maire.

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE